

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

#### Arrêté du 12 décembre 2017 fixant le taux de promotion dans le corps des officiers de port pour les années 2018 à 2020

NOR : TREK1733411A

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, et notamment son article 58 ;

Vu le décret n° 2001-188 du 26 février 2001 modifié relatif au statut particulier du corps des officiers de port ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 modifié relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'État ;

Vu l'avis conforme du ministre de l'action et des comptes publics en date du 9 novembre 2017,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre des années 2018 à 2020 dans le corps des officiers de port en application du décret du 1<sup>er</sup> septembre 2005 susvisé pour l'avancement au grade de capitaine de port du premier grade est fixé à 7 %.

**Art. 2.** – Le directeur des ressources humaines du ministère de la transition écologique et solidaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 décembre 2017.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :  
Par empêchement du directeur des ressources humaines :

*La sous-directrice de la modernisation  
et de la gestion statutaires,*

A. BOISSONNET